

BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRAL

MEMO À: NOTRE DISTINGUÉE CLIENTÈLE

DATE: 17 MARS 2014

DE: FRÉDÉRIC PERRIN – DIRECTEUR NATIONAL DES VENTES

SUJET: GARANTIE SUR NOS CHAUFFE-EAU RÉSIDENIELS ÉLECTRIQUE CASCADE ET SUPER CASCADE*

Veillez noter que la durée de notre garantie pour nos chauffe-eau Giant résidentiels électrique Cascade sera dorénavant de huit (8) ans contre les fuites d'eau à partir de la date d'installation et de cinq (5) ans pour les pièces. Et pour les modèles Super Cascade, la garantie sera dorénavant de dix (10) ans contre les fuites d'eau à partir de la date d'installation et de cinq (5) ans pour les pièces. Ceci s'applique pour tous les chauffe-eau vendus à partir du 1er avril 2014. Dans l'éventualité où un chauffe-eau serait fabriqué le ou avant le 31 mars 2014, et vendu après cette date, le client devra conserver sa facture originale pour bénéficier de cette nouvelle garantie.

Les modèles de chauffe-eau affectés par cette nouvelle garantie incluent:

Série	Garantie	
	Cuve	Pièces
152B - Cascade	8 ans	5 ans
152E - Super Cascade	10 ans	5 ans
172B - Cascade	8 ans	5 ans
172BPS - Cascade - ECOPEAK®	8 ans	5 ans
172E - Super Cascade	10 ans	5 ans
172EPS - Super Cascade - ECOPEAK®	10 ans	5 ans

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre représentant, notre bureau des commandes ou moi-même.

Merci de votre appui constant.

Bien à vous,



Frédéric Perrin, ing.
Directeur national des ventes

*Terre-Neuve exclus.